



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/GC.22/2/Add.3  
11 décembre 2002

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

**Vingt-deuxième session du Conseil d'administration/  
Forum ministériel mondial sur l'environnement**  
Nairobi, 3-7 février 2003  
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions de politique générale: Etat de l'environnement**

**ETAT DE L'ENVIRONNEMENT MONDIAL ET CONTRIBUTION DU PROGRAMME  
DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT POUR FAIRE FACE  
AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX**

**Rapport du Directeur exécutif**

**Additif**

**Examen de la politique et de la stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement : questions clés et orientations de politique générale**

Le présent document a été rédigé conformément à la décision 21/11 du Conseil d'administration, en date du 9 février 2001, sur la politique et la stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

---

\* UNEP/GC.22/1.

## I. PROGRES DE L'APPLICATION DE LA DECISION 21/11 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le contexte international, tel qu'il a évolué depuis la vingt et unième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, tenue en février 2001, a donné une nouvelle impulsion et des raisons impérieuses pour renforcer la politique et la stratégie de l'eau. La vingt et unième session du Conseil d'administration du PNUE, au cours de laquelle le Conseil a approuvé la politique et la stratégie de l'eau, a également marqué la deuxième réunion du Forum ministériel mondial sur l'environnement, qui s'occupe en premier lieu de promouvoir la cohérence de la politique générale de l'environnement. Le Forum a produit la Déclaration ministérielle de Malmö de 2000, qui a mis en évidence les menaces contre l'environnement et la crise de l'eau auxquelles l'humanité doit faire face.
2. Un thème majeur abordé à la deuxième réunion du Forum a été le renforcement et la rationalisation de la gouvernance internationale de l'environnement. Ses décisions ont facilité l'examen des lacunes institutionnelles et des besoins et des options qui apparaîtront à l'avenir dans la gouvernance internationale de l'environnement. Des accords multilatéraux sur l'environnement et des programmes mondiaux, tels que les conventions sur les mers régionales et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, ont attiré une attention particulière. Les questions de politique générale, y compris celles concernant les aspects environnementaux de l'eau, ont été au centre de l'examen de l'état de la gouvernance internationale de l'environnement. Le rapport sur la gouvernance internationale de l'environnement a étayé les discussions de la troisième réunion du Forum et de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE, tenue à Cartagena (Colombie) en février 2002, pendant laquelle a été également présenté un rapport d'activités sur la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de l'eau. Cette réunion du Forum s'est en outre penchée sur le rapport du Directeur exécutif, qui comportait une importante section sur l'eau et l'apport du PNUE au Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du sud) en août 2002.
3. La politique de l'eau a fourni une direction stratégique à la participation du PNUE à la préparation du Sommet mondial pour le développement durable, notamment en ce qui concerne l'évaluation globale des chapitres 17 et 18 d'Action 21, qui ont trait à l'eau douce et au milieu côtier et marin. Dans le monde entier le PNUE a appuyé une série de réunions préparatoires sous-régionales et régionales pour identifier ce qui a été accompli et ce qui ne l'a pas été, ainsi que des questions émergentes liées aux chapitres 17 et 18 d'Action 21. Ces réunions ont joué un rôle clé en cristallisant les points de vue des gouvernements, de la société civile et du secteur privé sur le rôle du PNUE dans le traitement des aspects environnementaux de l'eau.
4. Le document UNEP/GC.22/INF/21 contient des informations détaillées sur les progrès de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de l'eau du PNUE, couvrant des domaines comme l'évaluation des ressources mondiales en eau, la gestion de ces ressources et les actions de coordination, de partenariat et de mobilisation. Les résultats de l'examen de la politique et de la stratégie de l'eau constitueront la base de recommandations spécifiques concernant l'application de mesures d'appui.

## II. EXAMEN DE LA POLITIQUE ET DE LA STRATEGIE DE L'EAU DU PNUE : QUESTIONS CLES ET ORIENTATIONS

### A. Contexte

5. Par sa décision 21/11, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de recenser les grandes questions de politique générale que pose la gestion écologique des ressources en eau, telles qu'elles se dégagent des activités du PNUE, conformément aux décisions de la Commission du développement durable, à la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE, à la Déclaration

ministérielle de Malmö ainsi qu'aux conclusions de l'examen approfondi de la mise en œuvre d'Action 21, et de proposer plusieurs orientations possibles au Conseil d'administration à sa vingt-deuxième session. Le présent document détache en premier lieu les questions clés et les orientations identifiées et examine ensuite des orientations dans la perspective du PNUE pour renforcer l'application de la politique et de la stratégie de l'eau.

## B. Questions clés et orientations

### 1. Vue d'ensemble

6. Les questions clés et les orientations concernant l'eau ont été approuvées sur une base évolutive dans des processus intergouvernementaux antérieurs à Action 21, qui fournit le point de départ le plus pertinent pour notre examen. Les chapitres 17 et 18 ont couvert respectivement les questions des océans et de l'eau douce; les sessions de la Commission du développement durable, l'examen en 1997 des cinq ans écoulés depuis le Sommet planète Terre de Rio, les réunions du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable et le Sommet mondial lui-même ont donné des directions claires sur les questions à prendre en compte et les orientations à suivre pour traiter ces sujets. D'autres processus, en particulier les documents sur l'eau et l'assainissement, l'énergie, la santé, l'agriculture et la biodiversité (EESAB) et les premier et deuxième forums mondiaux sur l'eau ont également donné des directions claires sur les questions clés et les orientations. L'examen du Programme d'action mondial et de la Commission mondiale des barrages a également donné des indications claires sur les questions et les orientations. Des informations détaillées sur ces processus intergouvernementaux figurent dans le document UNEP/GC.22/INF/21.

7. L'évolution générale des questions et des orientations traduit une reconnaissance croissante du fait que la gestion écologiquement durable des ressources en eau est la clé du développement durable, en particulier de la réduction de la pauvreté, et que des approches environnementales, sociales et économiques intégrées sont nécessaires à une gestion écologiquement durable de l'eau.

8. En dépit d'un large accord sur les besoins à satisfaire, l'action entreprise a été en deçà de ce qui est vraiment nécessaire pour résoudre la crise de l'eau. Ainsi, la question clé la plus importante de toutes est de savoir comment surmonter les contraintes de mise en œuvre.

### 2. Éléments saillants des orientations proposées

9. Les orientations suivantes peuvent être identifiées, à la lumière des activités entreprises par le PNUE en application d'Action 21, des initiatives régionales et internationales sur l'eau, de l'examen global de l'application décennale des initiatives majeures sur l'eau et des résultats du récent Sommet mondial pour le développement durable.

10. Il existe un accord explicite sur les questions clés et les orientations à suivre pour les traiter. Des divergences sont reconnues quant à l'accent relatif qui doit être mis sur différentes orientations, mais ces divergences ne font pas obstacle à l'adoption urgente d'une action plus efficace. La question clé d'ensemble, comme cela a été indiqué plus haut, est que l'on n'est pas parvenu à mettre en œuvre adéquatement l'action nécessaire, et qu'ainsi la crise de l'eau menace de devenir une catastrophe environnementale, sociale et économique dans beaucoup de régions du monde et freinera directement le progrès vers le développement durable et la réduction de la pauvreté.

11. Le PNUE ne peut pas se focaliser sur toutes les questions clés ou chercher à aider les pays à appliquer toutes les orientations prioritaires. Le résultat des processus énumérés plus haut fournit cependant une orientation claire pour des actions prioritaires du PNUE concernant l'eau, avec les domaines retenus pour 2004-2005 où le PNUE peut apporter une contribution appréciable.

12. Les activités liées à l'eau déployées par le PNUE incluront ce qui suit :

- a) Appliquer et raffiner la politique et la stratégie du PNUE concernant l'eau à la lumière des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, particulièrement en élaborant des politiques, des lignes d'orientation, des instruments économiques et des approches de gestion participative pour une gestion intégrée des ressources en eau, reliant les objectifs environnementaux au développement durable;
- b) Evaluer la vulnérabilité de l'eau douce, en particulier des eaux souterraines, au niveau mondial et régional en apportant des contributions significatives à des initiatives telles que l'Evaluation mondiale des eaux internationales (GIWA) et le Programme mondial d'évaluation de l'eau;
- c) Evaluer la durabilité de l'utilisation des ressources en eau, y compris l'eau douce et l'eau de mer, au niveau régional et mondial, grâce à l'établissement de l'Evaluation mondiale des eaux internationales (GIWA) pour l'investigation continue de la situation des masses d'eau vulnérables et des causes sociales et économiques de leur dégradation, en particulier l'incapacité d'appliquer les mesures de redressement et d'atténuation nécessaires;
- d) Assurer l'alerte précoce en cas de menaces émergentes contre les écosystèmes aquatiques en renforçant davantage l'Evaluation mondiale des eaux internationales (GIWA);
- e) Organiser des processus entre parties prenantes multiples pour promouvoir le dialogue sur la gestion durable des ressources en eau, grâce au Projet pour les barrages et le développement (PBD), sur la base des conclusions du rapport de la Commission mondiale des barrages, organisme indépendant, et d'une implication accrue des parties prenantes dans les questions relatives aux barrages;
- f) Appuyer l'élaboration et l'application de politiques et stratégies intergouvernementales pour protéger, préserver et mettre en valeur la diversité biologique aquatique;
- g) Minimiser la dégradation des ressources et des approvisionnements en eau par la promotion d'une approche holistique des questions d'assainissement englobant le traitement des eaux usées et l'adoption de procédés de production moins polluante;
- h) Collaborer avec d'autres institutions et partenaires des Nations Unies en vue de promouvoir des moyens écologiquement durables pour accroître les approvisionnements en eau, notamment en mettant en place et en diffusant des mécanismes de financement innovants et des technologies écologiquement rationnelles réduisant la demande d'eau et augmentant l'approvisionnement;
- i) Soutenir la poursuite de l'application du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, comme cela est demandé dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, en partie par un soutien à l'élaboration de programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;
- j) Intégrer les activités du Programme d'action mondial à la poursuite du développement et de l'application du programme des mers régionales du PNUE;
- k) Œuvrer avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme des Nations Unies sur les établissements humains (HABITAT), le Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement (CCAEA) et d'autres partenaires pour promouvoir le traitement durable des eaux usées dans les zones côtières comme contribution à la réalisation de l'objectif du Sommet mondial en matière d'assainissement écologiquement rationnel;

- l) Encourager l'adoption et l'application mondiales du plan d'action stratégique et des directives associées concernant les eaux usées, élaborés conjointement par le PNUE, l'OMS, ONU-HABITAT et le CCAEA, en prônant des approches innovantes du cadre institutionnel, de la réglementation et de la promotion de technologies à faible coût et écologiquement rationnelles, et le lancement de projets pilotes reproductibles;
- m) Contribuer aux efforts visant à établir un processus régulier de communication de données et d'évaluation de l'état du milieu marin, comme cela est demandé dans le Plan d'application du Sommet mondial;
- n) Encourager l'application des directives du PNUE pour la gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques grâce à des projets de démonstration dans de grands bassins et dans des zones côtières associées;
- o) Elaborer et appliquer des directives pour traiter d'autres pressions environnementales affectant les zones côtières, notamment l'altération physique et la destruction des habitats et les surcharges nutritives;
- p) Utiliser le réseau mondial des conventions et des plans d'action sur les mers régionales comme plate-forme pour l'application de la politique et de la stratégie de l'eau du PNUE en ce qui concerne le milieu côtier et marin, en collaborant pleinement avec les bureaux régionaux du PNUE.

### C. Points clés de l'examen

13. Un certain nombre de conclusions importantes peuvent être tirées des questions clés de politique générale identifiées dans l'application de la politique et de la stratégie de l'eau, ainsi que des implications des développements récents liés à l'eau, en particulier ceux analysés dans le présent document. Ces conclusions peuvent être résumées comme suit:

- a) L'examen de la politique et de la stratégie de l'eau doit renvoyer à la question de la cohérence institutionnelle. Toute la communauté internationale convient sans réserve qu'il faut renforcer le rôle et les fonctions du PNUE comme voix environnementale de la communauté internationale;
- b) En mai 2002, le PNUE a produit le troisième rapport de sa série "L'Avenir de l'environnement mondial". Ce rapport a identifié un large éventail de questions existantes et émergentes concernant l'eau qu'il faut traiter si l'on veut réaliser le développement durable dans le monde. Beaucoup de ces questions ont fait l'objet de décisions du Conseil d'administration en 2001; parmi les plus importantes il y a la promotion du dialogue régional et intergouvernemental sur l'eau, le renforcement du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, l'amélioration du cadre stratégique du programme de l'Evaluation mondiale des eaux internationales (GIWA) et la facilitation de la coopération régionale pour le transfert de la technologie écologiquement rationnelle;
- c) En termes d'application d'orientations pour traiter des aspects environnementaux des problèmes clés de l'eau, la question de savoir comment renforcer l'exécution au PNUE doit être soigneusement examinée, en particulier pour les questions de l'eau douce, ainsi qu'en réponse aux appels de la communauté internationale pour renforcer la voix environnementale du PNUE. La vingt-deuxième session du Conseil d'administration du PNUE fournit une occasion idéale de renforcer la composante de l'eau douce de la politique et de la stratégie de l'eau. Il y a des raisons impérieuses à cela, ressortant notamment des discussions précédentes du Conseil d'administration en la matière.
- d) Action 21 demande au PNUE d'accroître la portée et la capacité de son programme, en tenant compte des aspects de développement des questions environnementales, en renforçant son rôle de

catalyseur et de coordination, et en soutenant les gouvernements, les institutions de développement et d'autres organismes pour intégrer les aspects environnementaux à leurs politiques et à leurs programmes;

e) Par sa décision SS.V/4, du 22 mai 1998, le Conseil d'administration a rappelé le chapitre 18 d'Action 21, qui traite de l'état des ressources mondiales en eau douce, et demande une action à différents niveaux en vue du développement durable de ces ressources;

f) Par sa décision 6/1, du 1er mai 1998, la Commission du développement durable a lancé un appel au PNUE pour qu'il joue un rôle vital dans les aspects environnementaux du développement durable de l'eau douce. L'importance de financer les aspects environnementaux des programmes et des projets concernant l'eau douce, selon l'esprit d'Action 21 et en tenant compte de la section D de la décision 6/1, a été reconnue par le Conseil d'administration;

g) Ainsi que cela a été mis en exergue au chapitre 38 d'Action 21, et confirmé par la Commission du développement durable, le PNUE a un rôle de premier plan, au sein du système des Nations Unies, dans le domaine de l'orientation et de la coordination environnementales. Dans ce rôle, il a la responsabilité majeure de faciliter l'intégration des aspects environnementaux du développement social et économique aux débats de politique générale sur les questions de l'eau douce. Ce rôle de facilitation a conduit à l'établissement de la Conférence ministérielle africaine sur l'eau;

h) Il y a des raisons impérieuses de consolider les activités d'évaluation de l'eau, en s'appuyant sur les progrès réalisés et en tenant compte des implications de l'évolution récente. Les bases de cette consolidation peuvent être notamment l'Évaluation mondiale des eaux internationales (GIWA), le nouveau programme sur la qualité de l'eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS), les évaluations de la vulnérabilité des eaux souterraines, l'évaluation du milieu marin mondial et l'évaluation des activités terrestres. Les objectifs de développement du Millénaire et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable fournissent l'assise de nouveaux types d'évaluation, focalisés sur des domaines tels que l'assainissement, la situation de l'eau dans un monde de plus en plus urbanisé, etc. Le processus de la série "L'avenir de l'environnement mondial" peut également contribuer de façon significative aux évaluations des politiques liées à l'eau;

i) Le PNUE accomplit une de ses tâches les plus importantes dans le domaine de l'évaluation environnementale, notamment en développant une meilleure compréhension de l'état des ressources en eau douce aux niveaux mondial, régional et sous-régional, et en identifiant et facilitant des actions correctives efficaces. Ses principales activités d'évaluation comprennent l'identification et l'analyse des changements et des tendances dans l'état de la qualité et de la quantité de l'eau sur une base mondiale, régionale et sous-régionale; des sources et des impacts des activités et des polluants terrestres; et des leviers sociaux et économiques qui y sont associés;

j) Les résultats de l'examen intergouvernemental du Programme d'action mondial de protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres fournissent une orientation stratégique pour la poursuite de l'application de ce programme. Cet examen intergouvernemental a aussi abouti à un certain nombre de recommandations qui devraient être pleinement incorporées à la politique et à la stratégie de l'eau. Le plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable accorde un degré élevé d'attention aux questions traitées par le Programme d'action mondial;

k) La revitalisation du programme des mers régionales a conduit à de bons résultats et des efforts accrus devraient être faits en vue de consolider ce processus. Promouvoir des synergies et une collaboration plus étroite avec les différentes parties prenantes devrait recevoir une attention prioritaire;

l) La composante de l'eau douce dans la politique et la stratégie de l'eau devrait être appuyée et renforcée de manière importante. Il est vital qu'un cadre d'action soit intégré à la politique et à la stratégie de l'eau. Des données plus détaillées sur cette question figurent dans le document UNEP/GC.22/INF/35. Le PNUE a mené de larges consultations avec les gouvernements, et un consensus clair se dégage pour attribuer une haute priorité à l'amélioration de l'exécution au PNUE, cette exécution devant viser à apporter une orientation concrète sous forme d'ensembles de pratiques globales et commodes pour parvenir à une utilisation de l'eau écologiquement durable en conformité avec la priorité cruciale de réduire la pauvreté. Ce consensus est conforme aux priorités internationalement acceptées et au mandat général du PNUE;

m) Dans son examen, le Conseil peut souhaiter, entre autres, discuter des points suivants :

- i) La nature des objectifs de fond qu'il est prêt à appuyer pour la mise en place d'une politique et d'une stratégie de l'eau très renforcées;
- ii) Comment le PNUE doit établir un lien avec les aspects nouveaux et émergents qui intéressent l'eau douce et le milieu côtier et marin;
- iii) Comment agir sur les questions critiques de l'eau identifiées par le Conseil dans son rapport à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale sur la contribution du PNUE à l'application d'Action 21, ainsi que sur les implications découlant du Sommet mondial pour le développement durable;

n) Il faut accroître les ressources et les capacités essentielles à l'application de la politique et de la stratégie de l'eau. Les activités du PNUE liées à l'eau ont évolué depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 et sont devenues mieux ciblées et intégrées pour répondre aux besoins des pays, des institutions et des gens. La rapidité, l'intensité et l'efficacité avec lesquelles les tâches confiées au PNUE peuvent être entreprises sont déterminées par un certain nombre de facteurs, notamment les ressources humaines et financières. Il y a une disparité considérable entre, d'une part, les tâches immenses qu'exigent l'exécution des activités d'évaluation de l'eau du PNUE, le Programme d'action mondial, les activités du programme des mers régionales et concernant l'eau douce, pour répondre aux demandes des gouvernements, jouer le rôle confié au PNUE par l'Assemblée générale de l'ONU et la Commission du développement durable et assurer le suivi des résultats des réunions régionales, internationales et intergouvernementales sur l'eau et, d'autre part, les ressources qui sont disponibles pour cela. A sa dix-neuvième session, dans le document UNEP/GC.19/20, le Conseil d'administration du PNUE, dans le cadre de sa préparation de l'examen et de l'évaluation d'Action 21 pour 1997, a estimé les coûts de l'application entière des parties d'Action 21 recommandées à l'attention du PNUE, en particulier des chapitres 17 et 18, concernant respectivement les questions de l'eau douce et du milieu côtier et marin.

### III. ACTION PROPOSEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ET DE LA STRATEGIE DE L'EAU

Le Conseil d'administration voudra peut-être envisager d'adopter une décision dans les termes ci-après :

#### Examen de la politique et de la stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement: questions clés et orientations

##### Le Conseil d'administration,

Rappelant, premièrement, les décisions qu'il a adoptées lors de sessions précédentes sur le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière de gestion de l'eau douce et du milieu côtier et marin et la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement; deuxièmement, les décisions de la Commission du développement durable concernant le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la mise en œuvre des chapitres 17 et 18 d'Action 21<sup>1</sup>; troisièmement, les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la gestion de l'eau; quatrièmement, les objectifs de développement du millénaire; cinquièmement, les résultats du Sommet mondial pour le développement durable; et sixièmement, l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies sur l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la biodiversité,

#### A. Evaluation des ressources en eau

1. Prend note de la contribution importante du Gouvernement canadien à l'examen du programme sur la qualité de l'eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement, et demande au Directeur exécutif d'appliquer le plan de travail nouvellement élaboré auquel ce gouvernement apporte un soutien institutionnel et financier;
2. Exprime son appréciation au Directeur exécutif pour les efforts déployés, premièrement pour appuyer l'évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines, et deuxièmement pour publier les Graphiques vitaux sur l'eau et l'Atlas des accords sur l'eau douce, qui ont constitué des contributions importantes au Sommet mondial pour le développement durable;
3. Prie, à la lumière des progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet d'Evaluation mondiale des eaux internationales, dont il prend note avec satisfaction, le Directeur exécutif de prendre les mesures nécessaires pour renforcer davantage ce projet, en vue d'établir une base solide pour sa poursuite;
4. Prie également le Directeur exécutif d'œuvrer pour atteindre les objectifs énoncés dans la décision 21/13 du Conseil d'administration, du 9 février 2001, concernant l'évaluation mondiale du milieu marin, et se réjouit des efforts en cours pour concrétiser les objectifs du Sommet mondial pour le développement durable ayant trait à la collaboration au sein du système des Nations Unies dans ce domaine;
5. Demande en outre au Directeur exécutif d'appuyer le renforcement de l'évaluation continue de la vulnérabilité des eaux souterraines.

## B. Gestion des ressources en eau

### 1. Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

#### a) Intégrer le Programme d'action mondial

##### Le Conseil d'administration,

1. Prie le Directeur exécutif de poursuivre sa contribution au travail du groupe de coordination informel sur les océans, les côtes et les îles constitué à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable en vue, premièrement, de contribuer aux travaux de la Commission du développement durable pour le suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, et deuxièmement de créer des synergies entre les partenariats du type deux sur les questions côtières et marines;

2. Demande instamment aux gouvernements et aux organisations internationales qui sont en mesure de le faire d'apporter des contributions accrues au Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, l'échange d'informations et l'assistance technique connexes, et demande instamment au Programme des Nations Unies pour l'environnement de mobiliser de nouveaux bailleurs de fonds;

#### b) Des collines aux océans

1. Prie le Directeur exécutif de promouvoir le concept de gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques et de faciliter, chaque fois que cela est possible, les liens scientifiques, de gestion et institutionnels entre la gestion de l'eau douce et la gestion côtière et marine;

2. Demande instamment aux gouvernements d'améliorer la communication et la coopération avec de multiples parties prenantes concernant l'eau douce et les questions côtières et océaniques, au niveau local, national et régional;

#### c) Promouvoir l'action nationale pour protéger le milieu marin

1. Demande instamment aux gouvernements de continuer à renforcer et intensifier leurs efforts pour appliquer le Programme d'action mondial, comme cela a été demandé dans la résolution 55/34 A de l'Assemblée générale de l'ONU, du 20 novembre 2000, dans la décision SS.VII/6 du Conseil d'administration, du 15 février 2002, et au paragraphe 32 du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable;<sup>2</sup>

2. Prie instamment les gouvernements d'assurer la poursuite de l'application du Programme d'action mondial en passant de l'évaluation et de la planification à l'action, conformément aux dispositions du Programme d'action mondial, grâce à la mise en œuvre, entre autres mesures, de programmes nationaux suffisamment dotés, transparents et politiquement acceptés, intégrant des programmes appropriés de dépenses publiques; de régimes de surveillance et de lutte contre la pollution; de mesures d'incitation commerciale et fiscale pour une autorégulation de l'industrie et d'initiatives de renforcement des capacités;

3. Encourage les Gouvernements, chaque fois que cela est possible, à conduire leurs activités nationales à l'appui des objectifs du Programme d'action mondial, dans un cadre régional, en tenant compte des efforts faits par les Etats voisins et des programmes respectifs sur les mers régionales;

4. Prie instamment les gouvernements d'associer les institutions internationales de financement, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres parties prenantes et grands groupes, grâce à la conclusion de partenariats, aux efforts visant à l'application du Programme d'action mondial;

d) Deuxième examen du Programme d'action mondial

1. Prie le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa prochaine session ordinaire, sur les préparatifs du deuxième examen intergouvernemental du Plan d'action mondial prévu en 2006, y compris les offres faites par des gouvernements pour l'accueillir;

2. Demande aux gouvernements de consentir des ressources supplémentaires pour l'application efficace des recommandations de la première réunion intergouvernementale d'examen du Programme d'action mondial ainsi que pour le renforcement des capacités institutionnelles du Bureau de coordination du Programme d'action mondial, pour lui permettre d'aider les gouvernements à intégrer les objectifs du Programme aux cadres réglementaires existants et à élaborer des programmes d'action nationaux sur les activités terrestres;

2. Mers régionales

3. Exprime son appréciation au Directeur exécutif pour les progrès accomplis dans la revitalisation du programme des mers régionales et se réjouit des résultats de la Conférence de partenariat sur la protection, la gestion et le développement du milieu côtier et marin dans la région de l'Afrique sub-saharienne, dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

4. Prend note de la référence faite aux mers régionales dans le Plan d'application adopté au Sommet mondial pour le développement durable, notamment eu égard au besoin de renforcement de la coopération et de la coordination régionales;

5. Prie le Directeur exécutif de promouvoir un recours accru au réseau mondial des conventions et plans d'action sur les mers régionales, en pleine coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme plate-forme, premièrement de mise en application de la politique et de la stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne le milieu côtier et marin; deuxièmement, d'application des principes du développement durable; et troisièmement d'application régionale des conventions, programmes et initiatives de caractère mondial, et de contribuer au Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement;

3. Petits Etats insulaires en développement

1. Exprime son appréciation pour la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'exécution du Programme d'action de la Barbade pour les petits Etats insulaires en développement;

2. Demande aux gouvernements d'accorder les ressources nécessaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de renforcer son rôle dans l'examen général de l'application du Plan d'action de la Barbade qui, conformément au Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, aura lieu en 2004 conformément aux dispositions de la résolution S-22/2 de l'Assemblée générale, du 28 septembre 1999;

#### 4. Eaux usées (Programme d'action mondial et eau douce)

1. Se félicite de la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'équipe spéciale du Projet du Millénaire sur l'eau et l'assainissement établie par le Secrétaire général de l'ONU, avec pour but ultime d'assurer que tous les pays en développement atteignent les objectifs de développement du millénaire;

2. Rappelle la résolution 1 du Conseil d'administration, partie III, paragraphe 2 c), du 18 mai 1982; les décisions 11/7 (cinquième partie) du 24 mai 1983, sur l'eau; 12/12 IV du 28 mai 1984, sur l'eau; 16/39 du 31 mai 1991, sur les ressources en eau douce; SS.V/4 du 22 mai 1998, sur l'eau douce; et 21/11 du 9 février 2001, sur la politique et la stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

3. Prie le Directeur exécutif d'élaborer un document stratégique sur les dimensions environnementales de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans le contexte de la gestion intégrée des ressources en eau, et de coopérer avec les organisations et programmes appropriés des Nations Unies pour élaborer des indicateurs d'évaluation de l'impact d'une amélioration de l'assainissement sur la santé et le bien-être des populations et de l'environnement;

4. Fait siens les principes clés de l'orientation de la gestion municipale des eaux usées, élaborés conjointement par le Programme d'action mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies sur les établissements humains et le Conseil de collaboration sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement<sup>3</sup>, qui esquissent un consensus mondial sur des approches innovantes de la gestion municipale des eaux usées, et approuve l'élaboration périodique de listes et d'annexes régionales faisant apparaître les besoins spécifiques et émergents des diverses régions;

5. Prie le Directeur exécutif d'évaluer la faisabilité d'organiser, en coopération avec les partenaires du programme d'action conjoint sur les eaux usées municipales relevant du Programme d'action mondial, à savoir l'Organisation mondiale de la santé, le Conseil de collaboration sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi qu'avec l'équipe spéciale du Projet du Millénaire sur l'eau et l'assainissement, et dans le cadre du programme des mers régionales, des consultations régionales pour l'élaboration, et ultérieurement l'application éventuelle, d'objectifs chiffrés nationaux et régionaux concernant les émissions d'eaux usées;

#### 5. Eau douce

1. Fait siennes les mesures proposées en vue de renforcer la composante eau douce de la politique et stratégie de l'eau<sup>4</sup> et de constituer un cadre d'action pour 2003, ainsi que pour la prochaine période biennale 2004-2005;

2. Demande aux gouvernements de renforcer les capacités institutionnelles et financières du Secrétariat afin d'intensifier la mise en œuvre de la composante de l'eau douce dans la politique et la stratégie de l'eau;

3. Prie le Directeur exécutif, étant donné les mesures importantes prises pour renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le programme des eaux internationales du Fonds pour l'environnement mondial, de prendre les initiatives nécessaires à l'appui des interventions de pays dans la gestion des bassins d'eau douce, de projets spécifiques sur les eaux internationales, du Programme d'action mondial, du programme des mers régionales, et de la gestion intégrée des bassins hydrographiques et des zones côtières;

4. Note avec intérêt les questions clés de politique générale pour la gestion environnementale de l'eau identifiées par le Directeur exécutif<sup>5</sup>;

#### 6. De l'eau pour les villes

Prie le Directeur exécutif de renforcer la collaboration continue entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies sur les établissements humains dans le contexte du programme de l'eau pour les villes, en se focalisant particulièrement sur l'Afrique;

#### C. Application régionale

1. Se réjouit des efforts en cours pour renforcer la mise en oeuvre régionale de la politique et de la stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>6</sup>, y compris la création de la Conférence ministérielle africaine sur l'eau;

2. Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures nécessaires, notamment l'octroi, sur demande, d'une assistance technique et juridique et de services consultatifs, pour renforcer la coopération sur les accords, stratégies et initiatives sous-régionaux et régionaux pour une gestion écologiquement rationnelle des cours d'eau, des masses d'eau et des lacs partagés;

#### D. Coordination mondiale de la Journée mondiale de l'eau, de l' Année internationale de l'eau douce et du Troisième Forum mondial de l'eau

1. Accueille avec satisfaction la résolution 55/196 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, du 20 décembre 2000, qui a proclamé 2003 Année internationale de l'eau;

2. Se félicite de la décision du Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination selon laquelle le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait jouer le rôle d'institution pilote du système des Nations Unies pour la célébration de la Journée mondiale de l'eau en 2003;

3. Soutient la participation active du Programme des Nations Unies pour l'environnement au processus préparatoire au Troisième Forum mondial de l'eau, prévu au Japon en mars 2003;

4. Prie le Directeur exécutif de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de renforcer la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la Journée mondiale de l'eau en 2003, à l' Année internationale de l'eau douce qui sera célébrée en 2003, et au Troisième Forum mondial de l'eau en 2003, pour faire avancer la réalisation de la gestion écologiquement durable de l'eau douce comme pilier du développement durable, y compris la réduction de la pauvreté;

#### E. Moyens d'application de la politique et de la stratégie de l'eau

1. Rappelle le rapport soumis par le Directeur exécutif<sup>7</sup> au Conseil d'administration, à sa dix-neuvième session, sur le coût estimatif pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'une pleine application des parties d'Action 21 recommandées à son attention;

2. Demande aux Gouvernements de consentir des ressources financière supplémentaires pour renforcer les capacités humaines, techniques et institutionnelles du secrétariat afin qu'il puisse assumer les responsabilités confiées au Programme des Nations Unies pour l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies, les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission du développement durable, le Sommet mondial pour le développement durable, les organes intergouvernementaux, les organisations internationales et les gouvernements.

-----

---

### Notes

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement , Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (Publication des Nations Unies, N° de vente 93.1.8 et rectificatifs), vol. I: Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du sud), 26 août – 4 septembre 2002 ( Publication des Nations Unies, N° de vente F. 03. II.A.1 ) chap. I , résolution 2, annexe

<sup>3</sup> UNEP/GC.22/INF/4

<sup>4</sup> UNEP/GC.22/2, UNEP/ GC.22/2/Add.3 et UNEP/ GC.22/INF/35.

<sup>5</sup> UNEP/ GC.22/2, UNEP/ GC.22/2/Add.3 et UNEP/ GC.22/INF/35.

<sup>6</sup> UNEP/ GC.22/WPS/INF.

<sup>7</sup> UNEP/ GC.19/20.